



## Droit de la CAF dette

Par **Sabrina60870**, le **05/07/2019** à **00:27**

Bonjour

J'ai une dette auprès de la CAF du à un trop perçu d APL, je voudrais savoir si ils ont le droit de prélevé toutes mes prestations en même temps car je viens d'avoir des droit à la PAJE car je viens d'accoucher de mon deuxième enfant j'ai de ce fait également droit à des allocations familiales et aussi un peu dAPL sauf que la CAF m'a tout prélevé pour rembourser la dette allant même jusqu'à prendre par la même occasion le quart de la prime de naissance. A t elle le droit de prélevé toutes ces prestations en même temp? Merci

Par **youris**, le **05/07/2019** à **10:08**

bonjour,

lorsque vous avez une dette envers la CAF et que vous ne pouvez pas la rembourser immédiatement et en totalité, la CAF peut se rembourser sur les prestations futures.

salutations

Par **Sabrina60870**, le **05/07/2019** à **10:15**

Merci youris  
Salutations également

Par **Visiteur**, le **05/07/2019** à **14:28**

Bonjour

Non, les retenues de la caf doivent être limitées.

<https://www.aide-sociale.fr/caf-trop-percu/amp/>

Par **youris**, le **05/07/2019** à **15:10**

je n'ai pas écrit que les retenues n'étaient pas limitées.

chaque année paraît un barème indiquant les retenues pouvant être prises sur les prestations familiales.

voir ce lien:

<http://leparticulier.lefigaro.fr/article/le-bareme-2019-de-recuperation-des-prestations-familiales-versees-indument/>

salutations